



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14572
25 juin 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à rendre publique la déclaration suivante :

A la fin de la 2289^{ème} séance du Conseil de sécurité, j'ai fait une déclaration pour manifester la profonde douleur partagée par tous les membres du Conseil à la suite de la perte de deux soldats des Nations Unies au Liban, ainsi que de tous les autres qui sont tombés dans l'accomplissement de leur devoir au service de la paix.

J'ai également dit que j'étais certain de parler au nom du Conseil en adressant nos condoléances au Gouvernement et au peuple de Fidji, de même qu'aux familles des victimes.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, j'entends condamner le meurtre perpétré le 19 juin dans le sud du Liban par de prétendus éléments armés sur la personne de deux soldats fidjiens de la FINUL oeuvrant pour le maintien de la paix.

Ce forfait commis à l'encontre des membres d'une force de maintien de la paix nargue directement l'autorité du Conseil de sécurité et constitue un défi à la mission qui incombe à la FINUL aux termes de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

A cet égard, je juge encourageant d'apprendre qu'un groupe chargé d'enquêter sur ces événements a déjà été créé et qu'entre-temps des mesures appropriées sont prises par tous les intéressés, en coopération avec le commandement de la FINUL, pour empêcher que de tels incidents se reproduisent.

Je rends également hommage au comportement vaillant et au courage dont les soldats de la FINUL font preuve dans les circonstances les plus difficiles, et j'affirme notre soutien sans réserve à leurs efforts.

